

Dispositions Générales

AMV
CAMPING-CAR
ASSISTANCE

Décollez cette carte et conservez-la avec vous pour joindre **AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE**.

1 PRÉAMBULE

1.1 PRÉAMBULE

La présente convention constitue les Dispositions Générales du contrat AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE. Elle détermine les prestations qui seront garanties et fournies par EUROP ASSISTANCE, Entreprise régie par le Code des Assurances, aux titulaires d'un contrat d'assurance CAMPING-CAR souscrit par l'intermédiaire du Cabinet AMV.

1.2 RÈGLES À OBSERVER ET ACCÈS AUX PRESTATIONS

AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE permet aux Bénéficiaires, ci-dessous définis, d'avoir accès aux prestations d'assistance. Cet accès est lié à l'usage exclusif du Véhicule lors d'un déplacement privé ou séjour touristique décrits dans les présentes Dispositions Générales, d'une part, en cas de Maladie, blessure ou décès et, d'autre part, en cas de Panne, d'Accident, de Tentative de vol ou Vol, Crevaison, Panne ou erreur de carburant du Véhicule assuré.

Pour permettre à AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE d'intervenir dans les meilleures conditions, il est nécessaire :

- de joindre sans attendre **AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE** :

- par téléphone au numéro :
depuis la France 01 41 85 94 67
depuis l'étranger 33 1 41 85 94 67
- par télécopie au numéro :
depuis la France 01 41 85 85 71
depuis l'étranger 33 1 41 85 85 71

- d'obtenir l'accord préalable d'AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,

- de se conformer aux solutions préconisées par AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE,
- de fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

Toute dépense engagée sans l'accord préalable d'AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge a posteriori.

2 DÉFINITIONS ET DOMAINES D'APPLICATIONS

2.1 DÉFINITIONS

Les expressions ci-dessous auront dans les présentes Dispositions Générales les significations suivantes :

2.1.1 Bénéficiaires

Les personnes Bénéficiaires des présentes Dispositions Générales sont :

- le Souscripteur du contrat d'assurance CAMPING-CAR, domicilié en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco,
- son conjoint, pacsé ou concubin,
- leur(s) enfant(s) célibataire(s) âgé(s) de moins de 25 ans, à charge fiscalement et vivant sous leur toit,
- les personnes non-Bénéficiaires ayant leur Domicile fiscal en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, et transportées à titre gratuit dans le véhicule garanti, dans la limite du nombre de places figurant sur la carte grise bénéficiant des prestations décrites dans les présentes Dispositions Générales d'assistance, uniquement en cas de blessure ou de décès suite à un accident de la route survenu à bord du

Véhicule. Les auto-stoppeurs ne bénéficient pas des prestations d'assistance.

Ci-après dénommés « **Vous** ».

2.1.2 Véhicule

Par Véhicule, on entend tout véhicule de tourisme camping-car d'un poids autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes, immatriculé en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, au nom du Souscripteur et désigné aux Conditions Particulières.

Sont exclus tous les véhicules utilisés pour le transport de personnes à titre onéreux, tels que, les camping-cars de location, les véhicules de courtoisie prêtés par un garage.

2.1.3 Domicile

Il faut entendre par Domicile le lieu de résidence principale et habituelle du Bénéficiaire situé en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco. Son adresse figure sur l'avis d'imposition du Bénéficiaire.

2.1.4 France

Par France, il faut entendre la France métropolitaine et la Principauté de Monaco.

2.1.5 Panne

Par Panne, il faut entendre toute défaillance mécanique, électrique ou électronique du matériel ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de la panne et de nécessiter un dépannage ou un remorquage vers un garage pour y effectuer des réparations.

Nous ne garantissons pas :

- les opérations d'entretien,
- les contrôles de révision,
- les poses d'accessoires,
- les campagnes de rappel du produit,
- les travaux de peintures,
- les déclenchements intempestifs d'alarmes.

2.1.6 Accident (de la circulation)

Par Accident, il faut entendre toute collision, choc contre un corps fixe ou mobile, versement ou sortie de route, incendie ou explosion, etc., ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de l'accident et de nécessiter un dépannage ou un remorquage dans un garage pour y effectuer les réparations nécessaires.

2.1.7 Tentative de vol

Par Tentative de vol, il faut entendre toute effraction ou acte de vandalisme entraînant l'impossibilité pour le Bénéficiaire d'utiliser son Véhicule dans des conditions normales de sécurité. Le Bénéficiaire devra faire une déclaration aux autorités compétentes et nous adresser une copie du récépissé de dépôt de plainte, dans les 48 heures à compter de la demande d'assistance.

2.1.8 Vol

Le Véhicule sera considéré comme volé à compter du moment où le Bénéficiaire aura fait sa déclaration aux autorités compétentes dans les 48 heures suivant la constatation du Vol et nous aura adressé une photocopie de sa déclaration.

À défaut de présentation du justificatif dans un délai de 30 jours, AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE se réserve le droit de facturer au Bénéficiaire l'intégralité du coût des prestations.

2.1.9 Crevaison

Tout échappement d'air, d'un ou plusieurs pneumatiques, qui rend impossible l'utilisation du Véhicule dans des conditions normales de sécurité.

2.1.10 Panne de carburant

Tout manque de carburant qui entraîne l'Immobilisation du Véhicule.

2.1.11 Erreur de carburant

Toute erreur de remplissage du réservoir qui entraîne la panne du moteur et l'Immobilisation du Véhicule.

2.1.12 Perte ou vol des clés du véhicule

Toute disparition des clés du Véhicule qui entraîne son Immobilisation.

2.1.13 Maladie

Une altération de la santé dûment constatée par un docteur en médecine, nécessitant des soins médicaux et présentant un caractère soudain et imprévisible.

2.1.14 Accident de la personne (blessures)

Un événement soudain et fortuit atteignant le Bénéficiaire, non intentionnel de la part de ce dernier, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

2.1.15 Immobilisation du véhicule

L'Immobilisation commence à partir du moment où le Véhicule est déposé chez le réparateur le plus proche du lieu de l'incident. La durée de l'Immobilisation sera indiquée par le réparateur dès la prise en charge du Véhicule. Elle s'achève à la fin effective des travaux.

2.1.16 Sinistre

Sinistre survenant au véhicule garanti consécutif à la montée des eaux du fait des intempéries et qui rend la cellule inhabitable.

2.1.17 AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE

Par « AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE », il faut entendre, dans le cadre de la présente convention, EUROP ASSISTANCE, Société Anonyme au capital de 23 601 857 €,

Entreprise régie par le Code des Assurances, RCS Nanterre 451 366 405, sise 1, promenade de la Bonnette - 92230 GENNEVILLIERS, ci-après dénommée « **Nous** ».

2.2 DOMAINES D'APPLICATIONS

2.2.1 Validité du contrat

La validité de la prestation d'assistance aux personnes et aux véhicules est liée à la validité du contrat d'assurance AMV CAMPING-CAR.

Elle prend effet à la même date et pour la même durée que le contrat d'assurance. Elle cesse de ce fait et est résiliée aux mêmes dates et dans les mêmes conditions que le contrat d'assurance si ce dernier est résilié.

2.2.2 Étendue territoriale

Les prestations d'assistance définies sont fournies pour les personnes et les véhicules **sans franchise kilométrique** :

- en France métropolitaine et en Principauté de Monaco, au cours de tout déplacement et séjour touristique,
- à l'étranger au cours de tout déplacement et séjour touristique d'une durée inférieure à 90 jours consécutifs dans les pays couverts par la carte verte d'assurance AMV CAMPING-CAR.

Les déplacements et séjours à caractère professionnel à l'étranger sont exclus, quelle que soit leur durée.

Dans tous les cas sont exclus : les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ou tout autre cas de force majeure.

3 PRESTATIONS D'ASSISTANCE

3.1 PRESTATIONS D'ASSISTANCE AUX PERSONNES

3.1.1 Assistance en cas de maladie ou de blessures d'un Bénéficiaire lors d'un déplacement

Sitôt prévenus, nous organisons les contacts nécessaires entre notre équipe médicale, le médecin local ou le service hospitalier où vous vous trouvez et, éventuellement, le médecin de famille, afin que toute décision soit prise sur la meilleure conduite à tenir dans votre intérêt.

3.1.1.1 Transport du malade ou du blessé

Dès que l'état du Bénéficiaire le permet, et sur décision de nos médecins, nous déclenchons, organisons et prenons en charge, en fonction des seules exigences médicales, soit votre retour au Domicile, soit votre transport, le cas échéant, sous surveillance médicale, vers un service hospitalier approprié proche de votre Domicile par véhicule sanitaire léger, ambulance, wagon-lit, train 1^{re} classe (couchette ou place assise), avion de ligne ou avion sanitaire.

Dans certains cas, votre sécurité peut nécessiter un premier transport vers un centre de soins de proximité, avant d'envisager un retour vers une structure proche de votre Domicile.

Notre service médical réservera, le cas échéant, une place dans le service hospitalier où l'hospitalisation est prévue.

Nous ne pouvons organiser le transport qu'avec l'accord de nos médecins, après avis du médecin local.

Seuls votre intérêt médical et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et l'éventuel lieu d'hospitalisation.

Les informations des médecins locaux ou du médecin traitant habituel, qui peuvent être essentielles, aident AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE à prendre la décision qui paraît la plus opportune.

Il est à cet égard, expressément convenu que la décision finale à mettre en œuvre dans l'intérêt médical du Bénéficiaire appartient, en dernier ressort, aux médecins d'AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE, et ce afin d'éviter tous conflits d'autorités médicales.

Toutefois, dans le cas où le Bénéficiaire refuserait de suivre la décision considérée comme la plus opportune par les médecins d'AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE, il décharge expressément AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE de toute responsabilité, notamment en cas de retour par ses propres moyens, ou encore en cas d'aggravation de son état de santé.

3.1.1.2 Retour d'un accompagnant

Vous êtes transporté(e) dans les conditions définies ci-dessus : nous organisons et prenons en charge le transport jusqu'à votre lieu d'hospitalisation ou à votre Domicile, par train 1^{re} classe ou avion classe économique, d'une personne se

déplaçant avec vous à condition que celle-ci soit également Bénéficiaire.

3.1.1.3 Présence hospitalisation

Un(e) Bénéficiaire est hospitalisé(e) sur le lieu de sa maladie ou de son accident et les médecins d'AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE jugent, à partir des informations communiquées par les médecins locaux, que son retour ne peut se faire avant 7 jours ou 48 heures pour un enfant ou une personne handicapée, AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE organise et prend en charge le déplacement aller-retour par train 1^{re} classe ou avion classe économique d'une personne choisie par le Bénéficiaire et résidant en France, pour lui permettre de se rendre à son chevet.

AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE prend également en charge les frais d'hébergement à l'hôtel de cette personne ou d'une personne se trouvant sur place à concurrence de 60 € TTC par nuit pendant 10 nuits maximum (chambre + petit-déjeuner).

3.1.1.4 Accompagnement des enfants

En déplacement, malade ou blessé(e), vous vous trouvez dans l'impossibilité de vous occuper de vos enfants de moins de 15 ans qui vous accompagnent : nous organisons et prenons en charge le voyage aller-retour par train 1^{re} classe ou avion classe économique depuis la France métropolitaine ou la Principauté de Monaco, d'une personne choisie par votre famille, ou d'une de nos hôtesses pour ramener vos enfants au Domicile en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco.

Le billet des enfants reste à la charge de la famille.

3.1.1.5 Prolongation du séjour sur ordonnance

Consécutivement à une hospitalisation et sur présentation de justificatif médical, s'il est établi que le Bénéficiaire doit, en accord avec les médecins d'AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE, prolonger son séjour à l'hôtel, AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE prend en charge les frais d'hébergement à concurrence de 80 € TTC par nuit pendant 10 nuits maximum (chambre + petit-déjeuner).

3.1.1.6 Remboursement complémentaire des frais médicaux

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Nous vous remboursons le montant des frais médicaux engagés à l'étranger et restant à votre charge après remboursement effectué par la Sécurité sociale et/ou autre organisme de prévoyance, déduction faite d'une franchise de 30 € TTC par dossier.

Ce remboursement complémentaire couvre les frais définis ci-dessous, à conditions qu'ils concernent des soins

que vous avez reçus en territoire étranger à la suite d'un accident et/ou de maladie survenu sur ce territoire.

MONTANT DU REMBOURSEMENT

Le montant maximum de remboursement complémentaire de frais médicaux est de 4 000 € TTC par Bénéficiaire et par période de 12 mois.

Vous, ou vos ayants droits, vous engagez à effectuer, dès votre retour en France, toutes les démarches nécessaires au recouvrement de ces frais auprès des organismes concernés. Nous procédons au remboursement tel que défini ci-dessus à la condition que vous, ou vos ayants droits, nous communiquiez les documents suivants :

- les décomptes originaux des organismes sociaux et/ou de prévoyance justifiant les remboursements obtenus,
- les photocopies des notes de soins justifiant des dépenses engagées.

NATURE DES FRAIS OUVRANT DROIT À UN REMBOURSEMENT COMPLÉMENTAIRE :

- les honoraires médicaux,
- les frais de médicaments prescrits par un médecin,
- les frais exposés pour les petits soins dentaires à concurrence de 70 € TTC par période de 12 mois, selon les modalités prévues,
- les frais d'ambulance ordonnée par un médecin pour un trajet local,
- les frais d'hospitalisation à condition que vous soyez jugé(e) intransportable par décision prise d'un commun accord entre nos médecins et le médecin traitant. Cette prise en charge des frais d'hospitalisation cesse à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement.

3.1.1.7 Avance sur frais d'hospitalisation

Nous pouvons faire l'avance des frais d'hospitalisation à l'étranger, dans la limite du montant garanti de 4 000 € TTC, pour les soins prescrits en accord avec nos médecins, à condition que vous soyez jugé(e) intransportable par décision commune de nos médecins et du médecin traitant, et tant qu'il est impossible de vous rapatrier.

Cette prise en charge des frais d'hospitalisation cesse à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement. En ce cas, vous vous engagez à nous rembourser dans un délai de 30 jours après réception de notre facture. Ce délai vous permettra d'effectuer votre recours auprès des organismes de prévoyance.

3.1.1.8 Chauffeur de remplacement

Vous êtes malade ou blessé(e), si aucun autre passager ne peut conduire le Véhicule abonné, nous envoyons un chauffeur qualifié pour le ramener à votre Domicile par l'itinéraire le plus

direct. Nous prenons en charge le salaire et le voyage du chauffeur. Les frais de route (essence, péages éventuels, frais d'hôtel et de restaurant des passagers) restent à votre charge.

Les chauffeurs sont tenus de respecter la réglementation générale prévue par la législation du travail et, en particulier, après 4 heures 30 de conduite, doivent observer un arrêt de 45 minutes, le temps global de conduite journalier ne devant pas dépasser 9 heures.

Si le Véhicule présente une ou plusieurs anomalies au Code de la Route français, nous nous réservons le droit de fournir à une personne que vous mandatez un billet de train pour aller chercher le Véhicule.

3.1.1.9 Transport et garde des animaux

En cas d'assistance aux Bénéficiaires nous organisons et prenons en charge le rapatriement du chien ou du chat voyageant avec les Bénéficiaires, si personne ne se trouve sur place pour s'en occuper.

La mise en œuvre de cette prestation est soumise aux conditions de transport, d'accueil et d'hébergement exigées par les prestataires sollicités (carnet de vaccinations à jour, caution, etc.) ainsi qu'à la légalisation et aux règlements sanitaires en vigueur.

Les frais de garde et de nourriture de l'animal restent à la charge du Bénéficiaire.

À l'arrivée de l'animal en France, nous organisons et prenons en charge :

- soit le transfert de l'animal chez un proche résidant en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, désigné par le Bénéficiaire dans un rayon de 50 km du Domicile du Bénéficiaire.
- soit la recherche d'un établissement de garde, le plus proche du Domicile du Bénéficiaire, pour animaux domestiques (chiens et chats), et nous prenons en charge l'organisation du transport de l'animal jusqu'à cet établissement ainsi que les frais de garde à concurrence de 200 € TTC.

3.2 ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS

3.2.1 Transport du corps en cas de décès du Bénéficiaire

Un Bénéficiaire décède au cours d'un voyage :

- nous organisons et prenons en charge le transport de la dépouille mortelle jusqu'au lieu des obsèques en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco,
- nous prenons également en charge les frais nécessités par les soins de préparation et les aménagements spécifiques au transport,

- nous participons aux frais de cercueil à concurrence de 1 000 € TTC,
- les autres frais, et notamment les frais de cérémonie, convois locaux, inhumation, restent à votre charge.

3.2.2 Formalités décès

En cas du décès d'un Bénéficiaire qui voyageait seul, nous organisons et prenons en charge la venue d'un proche sur place (transport aller-retour en train 1^{re} classe ou avion classe économique) et son hébergement à concurrence de 60 € TTC par nuit pendant 10 nuits (chambre + petit-déjeuner).

3.2.3 Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille

Si vous apprenez, en cours de voyage, le décès d'un membre de votre famille (conjoint, pacsé ou concubin, enfant(s), père, mère, frère(s), sœur(s), grands-parents, petits-enfants) : nous organisons et prenons en charge, jusqu'à votre Domicile ou jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, soit votre déplacement aller-retour, soit votre retour simple et celui d'une personne de votre famille également Bénéficiaire des présentes Dispositions Générales, en train 1^{re} classe ou en avion classe économique.

Pour les prestations énoncées aux paragraphes « **Transport du corps en cas de décès du Bénéficiaire** » et « **Retour des accompagnants** » ci-dessus, vous devrez nous fournir un certificat de décès.

3.3 ASSISTANCE EN CAS DE POURSUITES JUDICIAIRES À L'ÉTRANGER

Vous faites l'objet de poursuites judiciaires à l'étranger à la suite d'un accident de la circulation et à l'exclusion de toute autre cause : nous vous avançons le montant de la caution pénale lorsqu'elle est exigée par les autorités à concurrence de 6 100 € TTC ainsi que le montant des honoraires d'avocat à concurrence de 800 € TTC.

Vous vous engagez à rembourser ces sommes dans un délai de 3 mois à compter de la date de l'avance. Si entre-temps la caution pénale est remboursée par les autorités du pays, elle devra aussitôt nous être restituée.

3.4 PRESTATIONS D'ASSISTANCE AU VÉHICULE

3.4.1 Assistance en cas de Panne, d'Accident, de Tentative de vol, d'Erreur de carburant ou de Crevaison du véhicule

3.4.1.1 Dépannage/remorquage du véhicule

Nous organisons, dans la limite des disponibilités locales et des réglementations en vigueur, le dépannage sur place ou le remorquage du Véhicule vers un garage proche du lieu de la Panne, de l'Accident, de la Tentative de vol, d'Erreur de carburant ou de la Crevaison. Nous prenons en charge le coût de ce dépannage ou de ce remorquage à concurrence de 250 € TTC.

Cette prestation sera mise en œuvre à condition que le véhicule se trouve sur une chaussée goudronnée, normalement accessible par des dépanneurs/remorqueurs.

3.4.1.2 Envoi des pièces détachées à l'étranger

Les pièces détachées nécessaires à la réparation du Véhicule ne sont pas disponibles sur place : nous vous faisons parvenir les pièces par les moyens les plus rapides et prenons en charge les frais d'envoi. Le coût d'achat des pièces, que nous avançons, est à votre charge et vous vous engagez à nous rembourser à réception de la facture, sur la base des prix publics TTC en vigueur au moment de l'achat. Les éventuels frais de douane sont également à votre charge. L'abandon de la fabrication par le constructeur, la non disponibilité en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, d'une pièce ou des pièces demandées constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible l'exécution de cet engagement. Les envois que nous effectuons sont soumis à la réglementation du fret des marchandises.

3.4.2 Assistance aux passagers Bénéficiaires durant l'immobilisation du Véhicule

EN FRANCE

Le Véhicule est immobilisé moins de 48 heures : nous participons, à concurrence de 60 € TTC par Bénéficiaire, soit aux frais d'hôtel imprévus si vous décidez d'attendre la réparation sur place, soit aux frais de taxi entraînés par votre transport vers une destination de votre choix.

Le véhicule est immobilisé 48 heures ou plus : nous organisons et prenons en charge votre acheminement selon votre choix, soit à votre Domicile, soit à votre lieu de destination en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, en vous fournissant des billets en train 1^{re} classe ou d'avion classe économique ou un véhicule de location de catégorie citadine ou routière pendant 48 heures maximum. La mise à disposition du véhicule de location ne peut se faire que dans

la limite des disponibilités locales, des dispositions réglementaires et selon les critères requis par la société de location, notamment quant à l'âge du conducteur et à la détention du permis de conduire. Le véhicule de location ne sera pas un véhicule aménagé ou un véhicule équipé pour tracter un véhicule attelé.

Nous prenons en charge les frais d'assurances complémentaires liées à la location du véhicule : « assurances conducteur et personnes transportées » (désigné sous le terme P.A.I.), « rachat partiel de franchise suite aux dommages matériels causés au véhicule loué » (désigné sous le terme C.D.W.) et « rachat partiel de franchise en cas de vol du véhicule loué » (désigné sous les termes T.W. ou T.P. ou T.P.C.). Toutefois, une partie de ces franchises sont non rachetables en cas d'accident ou de vol du véhicule de location, et restent à votre charge.

Les frais de carburant et de péage restent à votre charge.

À L'ÉTRANGER

Le véhicule est immobilisé moins de 5 jours : nous participons à concurrence de 60 € TTC par Bénéficiaire, soit aux frais d'hôtel imprévus si vous décidez d'attendre la réparation sur place, soit aux frais de taxi entraînés par votre transport vers une destination de votre choix.

Le véhicule est immobilisé 5 jours ou plus : nous organisons et prenons en charge votre retour jusqu'à votre Domicile en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, par train 1^{re} classe ou avion classe économique.

3.4.2.1 Récupération du véhicule

EN FRANCE

Le Véhicule, après avoir été immobilisé plus de 48 heures, est réparé : nous prenons en charge et vous fournissons ou à une personne de votre choix un billet de train 1^{re} classe pour aller le récupérer.

À L'ÉTRANGER

Le Véhicule n'est pas en état de rouler et la durée prévisible des réparations prévue par le garagiste doit excéder 5 jours : nous faisons transporter le Véhicule du garage où il est immobilisé jusqu'au garage que vous nous désignez, proche de votre Domicile. S'il s'avère impossible de déposer le Véhicule dans le garage désigné, nous choisirons un garage parmi les plus proches de votre Domicile. Les frais de transport à notre charge sont limités à la valeur vénale du véhicule avant la Panne, l'Accident ou la Tentative de vol. Nous organisons le transport du Véhicule dans les meilleurs délais mais ne pouvons être tenus pour responsables des retards qui ne nous seraient pas imputables.

Dans les 24 heures suivant la demande de transport, vous devez nous adresser une lettre recommandée indiquant l'état descriptif du Véhicule, avec mention des dégâts et avaries, ainsi qu'une procuration nous autorisant à effectuer les démarches nécessaires au transport.

Lors du transport du Véhicule, nous ne pouvons être tenus pour responsables du vol ou de la détérioration de bagages, matériels et objets personnels qui auront été laissés dans le Véhicule, ni du vol des accessoires (poste de radio, etc.).

Le transport et l'acheminement du matériel sont soumis à la réglementation du fret de marchandises qui interdit totalement l'acheminement de matières dangereuses ou corrosives.

3.4.2.2 Frais de gardiennage (à l'étranger)

Dans l'attente d'un retour du véhicule organisé par AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE, les frais de gardiennage du véhicule sont pris en charge à concurrence de 200 € TTC.

3.4.2.3 Frais d'abandon du véhicule (à l'étranger)

À la demande du Bénéficiaire, AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE peut organiser l'abandon sur place du Véhicule, les frais d'abandon sont pris en charge par AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE dans la limite de 200 € TTC. AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE ne pourra organiser l'abandon qu'à condition que le Bénéficiaire lui remette dans un délai d'un mois à compter de la date de son retour en France, les documents indispensables à l'abandon. À défaut, AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE se réserve le droit de rapatrier le véhicule aux frais du Bénéficiaire.

Cette prestation n'est pas cumulable avec les prestations « Récupération du véhicule réparé (France/étranger) » et « Frais de gardiennage (étranger) ».

3.4.3 Assistance en cas de Panne du carburant

Nous organisons, dans la limite des disponibilités locales et des réglementations en vigueur, le dépannage sur place ou le remorquage du véhicule vers un garage proche. Nous prenons en charge le coût de ce dépannage ou de ce remorquage à concurrence de 250 € TTC.

Les frais de carburant sont à votre charge.

Cette prestation sera mise en œuvre à condition que le Véhicule se trouve sur une chaussée goudronnée, normalement accessible par des dépanneurs/remorqueurs.

3.4.4 Assistance en cas de Vol du véhicule

3.4.4.1 Acheminement des Bénéficiaires

EN FRANCE

Nous organisons et prenons en charge votre acheminement, selon votre choix à votre Domicile ou à votre lieu de destination en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco en vous fournissant soit des billets de train 1^{re} classe ou d'avion classe économique, soit une voiture de location de catégorie citadine ou routière pendant 48 heures maximum.

La mise à disposition du véhicule de location ne peut se faire que dans la limite des disponibilités locales, des dispositions réglementaires et sous réserve des conditions imposées par les sociétés de location, notamment quant à l'âge du conducteur et à la détention du permis de conduire.

Le véhicule de location ne sera pas un véhicule aménagé ou un véhicule équipé pour tracter un véhicule attelé.

Nous prenons en charge les frais d'assurances complémentaires liés à la location du véhicule : « assurances conducteur et personnes transportées » (désigné sous le terme P.A.I.), « rachat partiel de franchise suite aux dommages matériels causés au véhicule loué » (désigné sous le terme C.D.W.) et « rachat partiel de franchise en cas de vol du véhicule loué » (désigné sous les termes T.W. ou T.P. ou T.P.C.). Toutefois, une partie de ces franchises sont non rachetables en cas d'accident ou de vol du véhicule de location, et restent à votre charge.

Les frais de carburant et de péage restent à votre charge.

À L'ÉTRANGER

Nous organisons et prenons en charge votre retour à votre Domicile en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, par train 1^{re} classe ou avion classe économique.

3.4.4.2 Récupération du véhicule

EN FRANCE

Si le Véhicule est retrouvé dans un délai de 6 mois suivant le vol, nous prenons en charge et vous fournissons (ou à une personne de votre choix) un billet de train 1^{re} classe pour aller le récupérer.

À L'ÉTRANGER

Si le Véhicule volé est retrouvé en état de rouler, nous prenons en charge et vous fournissons (ou à une personne de votre choix) un billet de train 1^{re} classe pour aller le récupérer.

Si le Véhicule volé est retrouvé hors d'état de marche, nous vous chargeons de le transporter jusqu'au garage que vous nous indiquez,

proche de votre Domicile, dans les conditions décrites dans les présentes Dispositions Générales. Ces prestations seront mises en œuvre à condition que le véhicule soit retrouvé dans les 6 mois suivant le vol.

Dans tous les cas, vous devrez nous fournir un récépissé du dépôt de plainte.

3.5 ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE (EN CAS D'ACCIDENT DE LA CIRCULATION)

Notre Service « Écoute et Accueil Psychologique » permet au Bénéficiaire d'appeler 24 heures sur 24 et 365 jours par an, des psychologues cliniciens. Sans être une psychothérapie, l'entretien est mené par des professionnels, qui garderont une écoute neutre et attentive, permettra au Bénéficiaire de se confier et de clarifier la situation à laquelle il est confronté.

Les psychologues cliniciens interviennent dans le strict respect du Code de Déontologie applicable à la profession de psychologue, et n'autorise en aucun cas de débiter une psychothérapie par téléphone.

En fonction de la situation et de l'attente du Bénéficiaire, un rendez-vous pourra être aménagé afin de rencontrer près de chez lui, un psychologue diplômé d'état. La consultation est à la charge du Bénéficiaire.

Nous assurons l'organisation et la prise en charge des 3 premiers entretiens téléphoniques.

3.6 AUTRES ASSISTANCES

3.6.1 En cas de Perte, de détérioration ou de vol des clefs du Véhicule

Selon les circonstances AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE mettra en œuvre l'une des 2 prestations suivantes :

Soit si le Bénéficiaire dispose d'un double des clefs (à son domicile ou auprès de son entreprise), nous organisons et prenons en charge les frais d'acheminement des clefs jusqu'au lieu de l'incident (transport aller-retour du Bénéficiaire, d'un tiers ou d'un transporteur) jusqu'à la destination de son choix par le moyen le plus adapté (taxi, véhicule de location, train, avion, etc.) à concurrence de 1 000 € TTC maximum, afin de récupérer le double des clefs.

Soit nous organisons et prenons en charge l'hébergement des Bénéficiaires restés sur place et prenons en charge les frais d'hôtel à hauteur de 60 € TTC par nuit et par Bénéficiaire pour un maximum de 3 nuits.

3.6.2 Dépannage, remorquage et réfection des clefs du véhicule

Si le Bénéficiaire ne dispose d'aucun double, AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE organise et prend en charge :

- le remorquage du véhicule jusqu'au garage le plus proche pour procéder à l'ouverture des portes dans la limite de 300 € TTC,
- les frais de réfection des clefs du véhicule dans la limite de 1 000 € TTC.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE une copie du récépissé de déclaration de perte ou de vol des clefs ou papiers effectué auprès des autorités.

3.6.3 En cas de sinistre rendant la cellule inhabitable

On entend par inhabitable, les situations ne permettant plus aux occupants d'avoir un hébergement clos et couvert.

3.6.4 Hébergement des Bénéficiaires occupants

AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE organise l'hébergement des Bénéficiaires et prend en charge les frais d'hôtel à concurrence de 60 € TTC par nuit et par bénéficiaire sur une durée maximale de 5 nuits.

3.6.5 Transfert du contenu

AMV CAMPING-CAR ASSISTANCE organise et prend en charge la location d'un véhicule en fonction des disponibilités locales et sous réserve des conditions de location imposées par les loueurs, à concurrence de 500 € TTC afin de permettre le transfert du contenu de la cellule. Cette prestation est valable dans un délai de 30 jours après la date de survenance du sinistre.

Les frais d'essence et de péage sont à la charge du Bénéficiaire.

Nous prenons en charge les frais d'assurances complémentaires liées à la location du véhicule : « assurances conducteur et personnes transportées » (désigné sous le terme P.A.I.), « rachat partiel de franchise suite aux dommages matériels causés au véhicule loué » (désigné sous le terme C.D.W.) et « rachat partiel de franchise en cas de vol du véhicule loué » (désigné sous les termes T.W. ou T.P. ou T.P.C.). Toutefois, une partie de ces franchises sont non rachetables en cas d'accident ou de vol du véhicule de location, et restent à votre charge.

Les frais de carburant et de péage restent à votre charge.

4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 CE QUE NOUS EXCLUONS

4.1.1 Exclusions générales

Sont exclus :

- les conséquences des guerres civiles ou étrangères, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme, d'une catastrophe naturelle,
- les conséquences de votre participation volontaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou de toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et de produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- les conséquences d'un acte intentionnel de votre part ou d'un acte dolosif, d'une tentative de suicide ou suicide,
- les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent, ou au cours d'essais sur circuit soumis à homologation préalable des pouvoirs publics, et ce, même si vous utilisez votre propre Véhicule,
- les conséquences des sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie

- de la convention d'assistance ou en dehors des dates de validité de garantie, et notamment au delà de la durée de déplacement prévu à l'Étranger,
- les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par la présente convention d'assistance,
 - les frais non justifiés par des documents originaux,
 - les frais de franchise non rachetable en cas de location de véhicule,
 - les frais de carburant et de péage,
 - les frais de douane,
 - les frais de restaurant.

Exclusions relative à l'assistance aux Personnes (du paragraphe 3)
Nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Outre les Exclusions Générales figurant au chapitre 4.1.1 sont exclus :

- les conséquences des situations à risques infectieux en contexte épidémique, de l'exposition à des agents biologiques infectants, de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat, de l'exposition à des agents incapacitants, de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques de la part des autorités sanitaires internationales et/ou sanitaires locales du pays où vous séjournez et/ou nationale de votre pays de Domicile,

- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical ou d'intervention de chirurgie esthétique, et leurs conséquences et frais en découlant,
- l'organisation et la prise en charge du transport visé au chapitre « Transport / Rapatriement » pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ou votre séjour,
- les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée ou à l'interruption volontaire de grossesse,
- les demandes relatives à la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui, et ses conséquences
- les incidents liés à un état de grossesse dont le risque était connu avant le départ et leurs conséquences (accouchement compris), et dans tous les cas, les incidents dus à un état de grossesse à partir de la 36e semaine d'aménorrhée et leurs conséquences (accouchement compris),
- les appareillages médicaux et les prothèses (dentaires, auditives, médicales),
- les cures thermales et les frais en découlant,
- les frais médicaux engagés dans votre pays de Domicile,
- les hospitalisations prévues, et frais en découlant,
- les frais d'optique (lunettes et verres de contact par exemple),
- les vaccins et frais de vaccination,
- les visites médicales de contrôle et les frais s'y rapportant, et leurs conséquences,
- les interventions à caractère esthétique, les frais en découlant ainsi que leurs éventuelles conséquences,
- les séjours dans une maison de repos et les frais en découlant,
- les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies, les frais en découlant, et leurs conséquences,
- les services médicaux ou paramédicaux et l'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française, et les frais s'y rapportant,
- les bilans de santé concernant un dépistage à titre de prévention, les traitements ou analyses réguliers, et les frais y afférant,
- les recherches et secours de personne, notamment en montagne, en mer ou dans le désert, et les frais s'y rapportant,
- les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec vous,
- les frais d'annulation de voyage,
- les frais de secours sur piste et hors piste de ski,

- les frais de restaurant,
- les frais de douane.

4.1.2 Exclusions relative à l'assistance aux Véhicules

Les interventions seront effectuées sous réserve des disponibilités locales, notamment en matière d'hébergement ou de location de véhicule. Les prestations qui n'auront pas été demandées au moment même du besoin ou en accord avec nous, ne donneront pas droit a posteriori à un remboursement ou à une indemnité compensatoire, à l'exception des remorquages sur autoroutes ou voies assimilées. Dans tous les cas, vous devrez fournir, à titre de justificatif, les originaux des factures. En aucun cas, les frais que vous auriez dû ou aviez prévu d'engager ne seront à notre charge (frais de carburant, péage, restaurant, taxi, hôtel en cas de séjour prévu sur le lieu de l'immobilisation, coût des pièces détachées, etc.).

Outres les Exclusions Générales figurant au chapitre 4.1.1, sont exclus :

- les conséquences de l'Immobilisation du Véhicule pour effectuer des opérations d'entretien,
- les Immobilisations consécutives à des interventions prévues (opérations d'entretien, de contrôle, de révision) ou consécutives à un défaut d'entretien,
- les pannes répétitives causées par la non-réparation du Véhicule (exemple : batterie défectueuse) après notre première intervention,
- les réparations du Véhicule, et les frais y afférant,
- les Vols de bagages,

matériels et objets divers restés dans le Véhicule, ainsi que les accessoires de ce dernier (autoradio notamment),

- les frais de gardiennage et de parking du Véhicule,
- les frais d'abandon en cas de mise à disposition d'un véhicule de location,
- les campagnes de rappel du constructeur,
- les Immobilisations dues à l'absence ou à la mauvaise qualité des lubrifiants ou d'autres liquides nécessaires au fonctionnement de votre Véhicule,
- les opérations d'entretien, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de pièces d'usure et les Immobilisations consécutives à des interventions prévues dans le programme de maintenance du Véhicule,
- les déclenchements intempestifs d'alarme,
- les chargements du Véhicule et des attelages.

4.2 CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux organismes locaux en cas d'urgence. Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations, résultant :

- de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, et ce quelle qu'en soit le motif notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, limitation ou interdiction de trafic aéronautique, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes,
- de délais et/ou d'impossibilité à obtenir les documents administratifs tels que visas d'entrée et de sortie, passeport, etc. nécessaires à votre transport à l'intérieur ou hors du pays où vous vous trouvez ou à votre entrée dans le pays préconisé par nos

médecins pour y être hospitalisé, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes,

- des recours à des services publics locaux ou à des intervenants auxquels nous avons l'obligation de recourir en vertu de la réglementation locale et/ou internationale ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes,
- de la non-disponibilité aérienne et des contraintes administratives inhérentes au pays de destination ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

4.3 SUBROGATION

AMV CAMPING CAR ASSISTANCE est subrogée, à concurrence des indemnités payées et des services fournis par elle, dans les droits et actions des Bénéficiaires contre toute personne responsable des faits ayant motivé son intervention.

4.4 PRESCRIPTION

Toute action dérivant de cette convention d'assistance est prescrite dans un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

4.5 RÉCLAMATIONS – LITIGES

En cas de réclamation ou de litige, le Bénéficiaire pourra s'adresser au service Qualité d'Europ Assistance, 1 promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers cedex.

4.5 AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudential – ACP – 61 rue Taitbout – 75009 Paris.

4.6 LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toutes les informations recueillies par AMV CAMPING CAR ASSISTANCE, 1 promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers cedex, lors de la souscription à l'un de ses services et/ou lors de la réalisation des prestations sont nécessaires à l'exécution des engagements que nous prenons à votre égard. A défaut de réponse aux renseignements demandés, AMV CAMPING CAR ASSISTANCE sera dans l'impossibilité de vous fournir le service auquel vous souhaitez souscrire.

Ces informations sont uniquement réservées aux services d'AMV CAMPING CAR ASSISTANCE, en charge de votre contrat et pourront être transmises pour les

seuls besoins de la réalisation du service à des prestataires ou partenaires d'AMV CAMPING CAR ASSISTANCE.

AMV CAMPING CAR ASSISTANCE, se réserve également la possibilité d'utiliser vos données personnelles à des fins de suivi qualité ou d'études statistiques.

AMV CAMPING CAR ASSISTANCE, peut être amenée à communiquer certaines de vos données aux partenaires à l'origine de la présente garantie d'assistance.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant en écrivant à : AMV CAMPING CAR ASSISTANCE - Service Qualité, 1 promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers cedex. Si pour les besoins de la réalisation du service demandé, un transfert des informations vous concernant, est réalisé en dehors de la Communauté Européenne, AMV CAMPING CAR ASSISTANCE, prendra des mesures contractuelles avec les destinataires afin de sécuriser ce transfert.

Par ailleurs, vous êtes informé que les conversations téléphoniques que vous échangez avec AMV CAMPING CAR ASSISTANCE pourront faire l'objet d'un enregistrement dans le cadre du suivi de la qualité des services et de la formation des personnels. Ces conversations sont conservées deux mois à compter de leur enregistrement.



Europ Assistance

Société Anonyme au capital de 23 601 857 €
Entreprise régie par le Code des Assurances - 451 366 405 RCS Nanterre
Siège social : 1, promenade de la Bonnette - 92230 Gennevilliers
www.europ-assistance.fr



AMV ASSURANCE

S.A.S. de Courtage d'Assurances au capital de 159 000 €
RCS Bordeaux B 330 540 907 - APE 672 Z - N° ORIAS 07 000 513
Siège social : Rue Cervantès - Mérignac - 33735 Bordeaux Cedex 9

* Vous vivez, nous veillons